NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2004/21 3 mars 2004

Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité agricoles

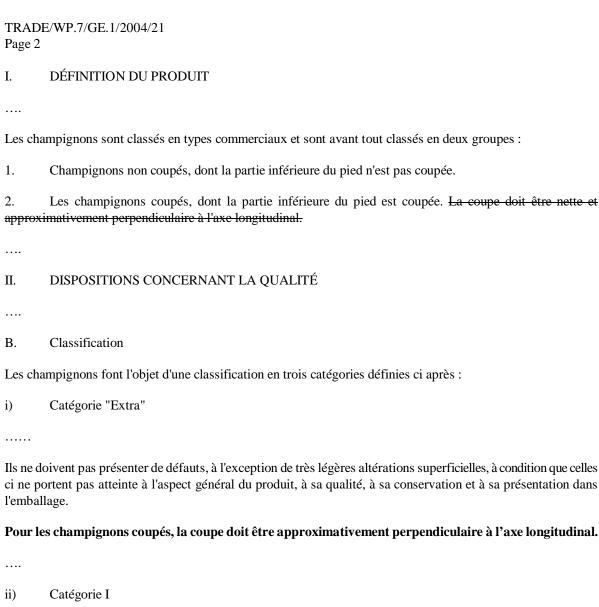
<u>Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais</u> Cinquantième session, Genève, 10-14 mai 2004

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

## LES CHAMPIGNONS DE COUCHE

Proposition transmise par la Communauté européenne

**Note du secrétariat:** La délégation de la Communauté européenne a transmis une proposition de modification de la norme CEE-ONU pour les Champignons de Couche (Agaricus) (FFV-24). Les ajouts de texte apparaissent en gras et le texte à supprimer a été barré.



. . . .

Ils peuvent toutefois présenter les légers défauts suivants à condition que ceux ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans l'emballage :

- léger défaut de forme
- léger défaut de coloration
- légers défauts superficiels à condition qu'ils ne soient pas évolutifs

. . . . .

Pour les champignons coupés, la coupe doit être approximativement perpendiculaire à l'axe longitudinal.

## iii) Catégorie II

. . . .

Ils peuvent présenter les défauts suivants, à condition de garder leurs caractéristiques essentielles de qualité, de conservation et de présentation :

- défaut de forme
- défaut de coloration
- légers défauts
- légères meurtrissures
- légère altération du pied,
- légère humidité intérieure du pied,
- pellicules décolorées,
- pieds creux
- traces de terre de gobetage sur le chapeau et dans le cas des champignons coupés sur le pied.

. . . . .